

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03843

Numéro SIREN : 897 956 066

Nom ou dénomination : 20VIGNES

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2023 sous le numéro de dépôt 46402

20VIGNES

E.U.R.L. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 20 AVENUE DES VIGNES
92210 SAINT-CLOUD
R.C.S : NANTERRE 897 956 066

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2022</p>
--

Le 3 JUILLET 2022, à 11 H 00

Au Siège Social,

L'Associée Unique de la société 20VIGNES, s'est présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Madame Mylène KIENER, préside la séance en qualité d'Associée Unique et Gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Dissolution anticipée suite à la perte de la moitié du capital,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La Présidente constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, suite à la perte dégagée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La Société, conformément à la loi, est tenue de prendre une décision sur la dissolution anticipée de la Société dans les quatre mois de l'approbation des comptes de l'exercice.

DEUXIEME DECISION

La Présidente, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2022, statuant conformément aux dispositions du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

TROISIEME DECISION

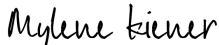
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet de satisfaire à toutes les formalités prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente et l'Associée Unique.

Madame Mylène KIENER

Associée et Gérante

DocuSigned by:

08FF3359FCA54B1...